



Sondage sur l'expérience clientèle à MTLàTABLE 2026 Règlement du concours

PÉRIODE DU CONOURS

Le concours « Sondage sur l'expérience clientèle à MTLàTABLE 2026 » (ci-après le « concours ») commence le 29 octobre 2026 à 12 h (midi), heure de l'Est, et se termine le 15 novembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est (ci-après la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

- A. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ou aux États-Unis et ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours (ci-après le/la « participant·e »).
- B. Tout·e employé·e, agent·e ou représentant·e de Tourisme Montréal (l'organisateur du concours), tout·e fournisseur·se de prix, toute agence de publicité et de promotion ou toute autre compagnie engagée aux fins de l'administration, de la promotion ou de toute autre activité liée au concours ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse et tout membre de sa famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.
- C. Toute fausse déclaration d'un·e participant·e quant à son admissibilité au concours ou toute non-conformité du participant ou de la participante à toute modalité mentionnée aux présentes entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, toute personne doit dûment remplir le [sondage sur l'expérience MTLàTABLE](#) pendant la période du concours. Aucun achat n'est requis. Une seule participation par personne et par restaurant est permise pendant la période du concours.

DESCRIPTION DES PRIX

Quatre (4) prix seront attribués par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides reçues pendant la période du concours.

- Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau Treater d'une valeur de 350 \$ CA.

Valeur totale des prix : 1 400 \$ CA.

Afin de déterminer les quatre (4) gagnant·es potentiel·les, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides reçues pendant la période du concours. Le tirage aura lieu le 17 novembre 2026 à 16 h, heure de l'Est, dans les locaux de Tourisme Montréal, situés au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1X9, sous la supervision de deux membres de son personnel.

TOURISME MONTRÉAL (ci-après l'« administrateur du tirage ») vérifiera l'admissibilité des gagnant·es potentiel·les conformément au présent règlement du concours (ci-après le « règlement »).

Dans l'éventualité où un·e gagnant·e potentiel·le ne serait pas admissible à participer au concours ou à recevoir le prix, sa participation sera rejetée et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres participations valides reçues pendant la période du concours, jusqu'à ce qu'un·e participant·e soit déclaré·e gagnant·e conformément au règlement.

CHANCES DE GAGNER ET ROBOTS

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participation valides reçues pendant la période du concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute participation incomplète, illisible, endommagée, irrégulière, falsifiée, soumise par des moyens illicites ou au moyen de méthodes automatisées ou robotisées visant à accroître artificiellement les chances de gagner, ou toute participation qui ne respecte pas le présent règlement.

RÉCLAMATION DU PRIX

Le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle dont l'admissibilité aura été confirmée par l'administrateur du tirage sera avisé·e par courriel, à l'adresse fournie dans son formulaire de participation.

Le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle devra réclamer son prix dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'envoi du courriel l'avisant de son statut. À défaut de réclamer le prix dans ce délai, la personne sélectionnée perdra son statut de gagnant·e potentiel·le et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres participations valides, conformément au présent règlement.

Le défaut de réclamer le prix dans le délai prévu libère l'organisateur du concours de toute obligation envers la personne sélectionnée relativement à ce prix.

MODALITÉS DU PRIX

- A. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable, en tout ou en partie, sauf à l'entière discrétion de l'organisateur du concours.
- B. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de nature et de valeur équivalentes ou supérieures si, pour une raison indépendante de sa volonté, le prix décrit au présent règlement ne peut être attribué.
- C. L'utilisation de la carte-cadeau Treater est assujettie aux modalités et conditions de son fournisseur.
- D. Toute portion inutilisée de la carte-cadeau demeure assujettie aux modalités et conditions applicables à celle-ci.

PUBLICITÉ

En remplissant et en soumettant un formulaire de participation au concours, le participant ou la participante autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, s'il ou elle remporte un prix, ses nom et prénom, sa photographie, son image, sa voix et toute déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune contrepartie.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- A. En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins de publicité décrites ci-dessus.

- B. Le participant ou la participante peut se voir offrir la possibilité de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part de l'organisateur du concours. La participation au concours et l'admissibilité à un prix ne sont pas conditionnelles au consentement à recevoir de telles communications. Le consentement ou le refus de les recevoir n'a aucune incidence sur les chances de gagner.
- C. Le participant peut à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de messages ou de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas des messages ou communications reçus.
- D. Pour obtenir plus de détails sur la façon dont l'organisateur du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, on peut se reporter à la politique de confidentialité de l'organisateur du concours disponible sur le site Web mtltable.org.

AUTRES

- A. Le participant ou la participante accepte d'être lié-e au concours par le règlement. Tout-e participant-e ne se conformant pas au règlement sera disqualifié-e. Tout-e participant-e accepte également d'être lié-e par les décisions de l'organisateur du concours relatives au concours. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards.
- B. Le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle devra fournir une preuve officielle d'âge à l'organisateur si requis et confirmer par écrit qu'il ou elle se soumet au règlement, à défaut de quoi il ou elle sera disqualifié-e du concours.
- C. Le participant ou la participante accepte, dans son utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes dans le cadre de ce concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage –, de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire, injurieux, qui porte atteinte à l'organisateur du concours ou à un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.
- D. Le concours est soumis aux lois et aux règlements applicables.
- E. Aux fins du règlement, la personne détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite dans le formulaire de participation soumis est considérée comme le participant ou la participante.
- F. Le participant ou la participante s'engage à ne pas délibérément interrompre ni corrompre la tenue du concours, causer des dommages aux sites Web permettant la tenue du concours ou l'hébergeant, ou empêcher d'autres personnes de participer au concours, à défaut de quoi le participant ou la participante sera automatiquement disqualifié-e du

concours et susceptible d'être poursuivi-e en vertu de tout recours à la disposition de l'organisateur du concours.

- G. L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant à toute action frauduleuse ou à tout mauvais fonctionnement d'une composante informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication, ainsi qu'à toute perte ou absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée susceptible de limiter ou d'empêcher la participation au concours ou la réclamation d'un prix conformément au règlement. L'organisateur du concours se dégage également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou la transmission de toute information dans le cadre de la participation au concours.
- H. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de l'organisateur pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, en tout ou en partie.
- I. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur ou toute marque de commerce reliés au concours sans l'obtention préalable du consentement écrit du détenteur du droit et/ou de la marque.

LITIGES

Tout différend relatif à l'organisation, à la conduite ou à l'attribution d'un prix dans le cadre du concours sera régi par les lois applicables au Québec et au Canada et pourra être soumis aux tribunaux compétents conformément aux lois applicables.